

Annexe 1:

Demande d'autorisation pour recourir à la mobilisation de bénévoles pour exercer des activités de gardiennage¹

1. Date de la demande:

----- **Données relatives à l'événement** -----

2. Nom de l'événement:

Description précise de la nature de l'événement (sport, folklore, soirée, culturel, autre...):

Est-il prévu que l'on danse pendant l'événement ? (Oui/Non) (*)

Lieu de l'événement: (*adresse + nom éventuel de l'endroit*)

Date:

Date prévue de début:

Date prévue de fin:

----- **Données relatives à l'organisation** -----

3. Nom de l'association organisatrice:

Nom, adresse, numéro de téléphone du responsable de l'organisation:

4. Le/la soussigné(e) déclare qu'au cours de ces 12 derniers mois, l'association organisatrice n'a pas organisé plus de trois fois un événement impliquant la mobilisation de bénévoles.

5. En plus de recourir à des bénévoles, l'association organisatrice, fait-elle également appel à des entreprises de gardiennage ? (Oui/Non) (*). Si oui, quel est (ou quels sont) le ou les noms de cette ou ces entreprises de gardiennage ? Quel est le nombre d'agents de gardiennage prévus par cette ou ces entreprises ?

----- **Données relatives aux bénévoles** -----

Nom	Prénom	Numéro de Registre national[s12]	Adresse	Profession

6. Les bénévoles sont sous la direction de (*nom du bénévole*) qui agit en tant que chef poste et qui est joignable sur place par téléphone mobile pendant l'événement en l'appelant au numéro: (*n° de téléphone*).

7. Le/la soussigné(e) déclare que les bénévoles dont il/elle a fait mention:

- ne sont pas membres d'un service de police et n'ont pas fait partie d'un tel service au cours des 5 années qui précédent, et n'exercent pas non plus la profession de détective privé ou de marchand d'armes;
- sont membres de l'association organisatrice ou entretiennent au moins le lien apparent suivant avec celle-ci (veuillez préciser):
- sont âgés d'au moins 18 ans (pour les exécutants) et 21 ans (pour le chef poste);
- sont ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou, s'il en est autrement, ont leur résidence principale légale en Belgique depuis au moins trois ans;

¹ Dans le cadre de l'article 2, §1^{er}bis, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

- n'exercent que sporadiquement (max. 4fois/ans) la mission de bénévole, ne disposent pas d'une carte d'identification à titre d'agent de gardiennage et ne font pas partie d'une entreprise de gardiennage ni d'un service interne de gardiennage;
- n'exerceront que des missions de contrôle de personnes/d'accompagnement dans la circulation (*).

Il/elle déclare qu'aucune rémunération n'est versée pour la mobilisation de bénévoles, que ce soit en liquide ou en nature, et ce, ni aux intéressés eux-mêmes, ni à des tiers.

Certifié exact,

(Nom, prénom, date et signature du demandeur)

Le présent formulaire de demande doit parvenir au moins jours avant le début de l'événement à:

.....

(*) Biffer la mention inutile.